

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

**N°DCM-2024-080**

**OBJET :**

**COMMERCE**

Avis sur l'ouverture dominicale  
des commerces

Année 2025

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 8 octobre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DEFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres votants : 27

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les demandes adressées en mairie, le 26 août 2024, sollicitant l'autorisation d'ouverture sur toute la journée des enseignes Intermarché, Netto et Sport 2000, les dimanches 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025 ;

Considérant que l'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » Ainsi, l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Toutefois, la loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail. Cette dérogation concerne les établissements commerciaux tels que les supermarchés, les magasins de biens culturels, de maroquinerie, vêtements, ... Sont exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail, comme les salons de coiffure, instituts, ou professions libérales. Les établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droit (boulangeries, fleuristes, restaurants, ...) ne sont pas concernés. Les ouvertures dominicales sont autorisées à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment ;

Considérant que les maires ont la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Pour l'année n, les ouvertures dominicales (le nombre et la liste de dimanches) sont accordées par arrêté municipal pris avant le 31 décembre de l'année n-1, et après avis du conseil municipal. Cet avis est consultatif, c'est-à-dire qu'il ne lie pas la décision du maire ;

... / ...

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 voix contre,**

**ÉMET** un avis favorable sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2025 suivante :

Pour tous les commerces de vente au détail, en-dehors du secteur de l'automobile, les dimanches 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025 et 21 décembre 2025.

Ainsi délibéré le 14 octobre 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Chatillon-s/Chalaronne. The seal contains the text 'MAIRIE de CHATILLON-s/CHALARONNE' around the perimeter and '01400' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a lion. A black ink signature is written over the seal.

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : **17 OCT. 2024**  
Et dépôt en Préfecture  
Le : **17 OCT. 2024**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.